

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIRE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 6 FEVRIER 2018

Entre :

- ↳ la Ville de FLOIRAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU dûment habilité es-qualité, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2013,
- ↳ Et l'association Unissons nos Idées pour Réussir Ensemble, représentée par sa Présidente, Madame BOUQUET,

Il est convenu de préciser les modifications suivantes pour l'année 2019,

A l'article 5 : subvention allouée par la Ville de Floirac à l'association UNIRE
3^{ème} alinéa (annule et remplace)

La participation financière de la Ville de FLOIRAC aux dépenses de « l'association UNIRE » pour l'année 2019 s'élève à 180 000 euros (cent quatre-vingt mille euros).

Subvention conventionnelle (équipements et animations sociales) :	178 000 euros
CEJ :	2 000 euros
TOTAL :	<hr/> 180 000 euros

Les montants sont à justifier au 31/12/2019

La Ville de Floirac s'engage à procéder au versement de la subvention 2019 selon l'échéancier suivant :

Le 15 février 2019	100 000 euros
Le 1 ^{er} juillet 2019	50 000 euros
Le 1 ^{er} septembre 2019	15 000 euros
Le 31 janvier 2020	15 000 euros
TOTAL :	<hr/> 180 000 euros

A l'article 12 : avantages en nature
Annule et remplace

Les dépenses occasionnées seront prises en charge par la ville et traduites sous la forme d'avantages en nature dont le montant prévisionnel est estimé pour l'année 2019 à 35 000 euros (trente-cinq mille euros).

Fait à Floirac, le

Le Maire de Floirac,

La Présidente de Unissons nos
Idées pour Réussir Ensemble

Jean Jacques PUYOBRAU

Christine BOUQUET